



VIGILANCE & ACTION

"Il n'y a qu'une fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir".

"Le destin d'une nation se gagne chaque jour contre les causes internes et externes de destruction".

bulletin mensuel de liaison du MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTÉ (M.I.L.)

N° 135 JUILLET 2000 - 20 F

ISSN 0989-3237

L'ISLAM et la GUERRE

par le Général (CR) Jean SALVAN

Nous avons pensé que cette étude développée par le général Jean SALVAN pouvait apporter à tout nos amis des éléments de connaissance et de réflexion.

« Toute mystique dégénère en politique », constatait lucidement Péguy il y a quatre-vingt-dix ans. Il est donc indispensable de faire un bref rappel théologique sur l'islam, pour comprendre les problèmes politiques qu'il nous pose et nous posera encore longtemps.

Mahomet, en langue arabe Muhammad ou Mohamed, fils d'Abdullâh et d'Aamina, naquit à La Mecque en 570. Cette époque est marquée à La Mecque et en Arabie par de terribles rivalités entre chrétiens, juifs et polythéistes : en 523, des tribus juives des environs de La Mecque ont entièrement détruit le royaume chrétien du Yémen. En 610, Mahomet, qui connaissait assez bien l'Ancien Testament, mais superficiellement la doctrine chrétienne et les Évangiles, surtout dans les versions apocryphes et gnostiques, déclara avoir reçu, par le truchement de l'ange Gabriel, la révélation de la parole de Dieu, qui lui aurait été transmise jusqu'à sa mort en 632. En fait, Mahomet paraît avoir été également influencé par Arius, ce prêtre d'Alexandrie (v. 280-336) qui niait la divinité du Christ et l'incarnation de Dieu.

Cette parole que Mahomet aurait reçue de Dieu, versifiée pour faciliter la mémorisation et la psalmodie, forme le Coran. Pour une majorité des musulmans, le Coran est la parole même de Dieu, créée en Mohamed : on n'y peut rien ajouter, rien retrancher. La version actuelle du Coran fut fixée au Caire en 1923.

Initialement, l'audience de Mohamed à La Mecque fut limitée. Son message était alors spirituel et caritatif. Manifestement, Mahomet, scandalisé par les querelles entre juifs et chrétiens, a voulu revenir à la vieille religion abrahamique (sourate 2, versets 130 et 135 : « *Et ils disent soyez juifs ou nazaréens, vous serez sur la guidée. Dis : non, mais*

suivez en sincérité la religion d'Abraham ! Lui n'a pas été du nombre des faiseurs de dieux ! »).

En 622, Mahomet émigra à Yatrib, qui va devenir la ville du prophète, Médinat an nabi, dont nous avons fait Médine. Là, sa prédication devint guerrière et manichéenne. De cette ville, il lança ses fidèles à l'assaut des caravanes, de La Mecque, du monde. Il fonda une religion séculière, à laquelle rien n'est étranger, reprenant le vieux concept totalitaire de Darius et des Perses, celui du calife, chef politique, militaire et religieux, vicaire de Dieu (sourate 2, verset 30). Les musulmans ne doivent obéir qu'à Dieu et aux dirigeants musulmans, Mohamed insiste à plusieurs reprises sur ce point (sourate 60, versets 1 et 13).

La principale différence entre la plupart des religions et l'islam, c'est donc que Mahomet fut le chef politique, militaire et religieux d'un groupe de fidèles qu'il chargea de conquérir le monde. Comme l'islam n'admet pas l'idée de péché originel, le royaume de Dieu peut et doit exister ici et maintenant, si le pouvoir appartient aux musulmans...

Si le Coran (le Livre) est la principale source de la religion musulmane, les propos de Mahomet qui n'étaient pas explicitement une révélation ont été conservés, souvent par écrit : ils forment la Sunna (tradition) ou le Hadîth (parole).

Dans le Coran, environ 70 versets traitent du statut de l'homme, de la femme, de l'esclave, du non-musulman, du mariage et du divorce, de l'héritage, de la justice, du gouvernement, du vêtement, des interdictions alimentaires, etc.

Rien n'est donc plus étranger à l'islam que le concept de laïcité, de séparation des pouvoirs politiques, judiciaires, militaires et religieux.

LA COMMUNAUTÉ SUPÉRIEURE À L'INDIVIDU

De plus, à partir de la sourate 49, verset 10 : « Rien d'autre : les croyants sont frères », l'islam privilégie la communauté (Oumma) et non pas l'individu : on est avant tout membre d'une famille, d'une tribu, d'un pays. La cohésion est assurée par l'usage de la langue arabe, par le droit et par la pratique religieuse : les Arabes sont parmi les rares colonisateurs qui aient réussi à propager leur civilisation de l'Afrique à l'Asie. Pour Hassan al Banna : « De même que l'islam est une foi et un culte, il est une patrie et une citoyenneté qui annulent les différences d'appartenance des hommes entre eux. Les Croyants sont frères... Ainsi l'islam ne connaît pas de frontières géographiques, ni de différence raciale, ni civique. Il considère que tous les musulmans sont une unique communauté-nation et que la patrie musulmane est une patrie unique, aussi éloignées que soient ses diverses provinces. » (Lettres au V^e congrès, *Majmouat al rasa'il*, Beyrouth, janvier 1939, cité par Olivier Carré in *Les Frères musulmans*, p. 236).

Pour l'Ayatollah Khomeini : « Le peuple musulman, un et indivisible, a été divisé en plusieurs peuples... Nous n'avons d'autre issue que de former un gouvernement universel (Nahavanti, p. 47)... C'est du nationalisme que proviennent tous nos malheurs. Le nationalisme n'est qu'une idée impérialiste » (Khomeini, message au congrès pour la libération de Jérusalem, 9 août 1980).

Chaque membre d'une famille, d'un État est responsable de tout ce que font les autres. La responsabilité est donc d'abord collective, ce qui explique le problème des otages ou des attentats «aveugles». Le roi du Maroc était dans cette logique lorsqu'il internait la famille Oufkir...

Par ailleurs, le principe de non-contradiction n'existe pas dans le monde sémite, dont Mahomet est issu : deux propositions antagonistes peuvent être vraies dans des situations ou à des moments différents. Par exemple, dans la sourate II, versets 186 et 187 : «*Et combattez dans le chemin de Dieu ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Dieu n'aime pas les transgresseurs. Et tuez ceux-là, où que vous les rencontriez ; chassez-les d'où ils vous ont chassés : la persécution est plus grave que le meurtre... Donc, s'ils vous combattent, tuez-les, telle est la récompense des mécréants* » ; au verset 256 : « *Pas de contrainte en religion* ». Et dans la sourate III, verset 85. « *Et quiconque désire une religion autre que la soumission, de celui-là ce ne sera point reçu ! Et il sera dans l'au-delà, parmi les perdants.* » Dans la sourate V, verset 51, on lit : « *Ne prenez pas pour amis les juifs et les nazaréens (chrétiens)* », et au verset 69 : « *Oui, ceux qui croient, et ceux qui sont devenus juifs, et les sabéens et les chrétiens, quiconque croit en Dieu et au jour dernier et fait oeuvre bonne, pas de crainte pour eux, point ne seront affligés.* » Trop souvent, les Occidentaux ne prêtent attention qu'aux versets les plus anodins...

Donc, seuls des musulmans peuvent diriger des musulmans, sauf cas de force majeure, et alors la duplicité est recommandée dans la sourate III, verset 28 : « *Que les croyants ne prennent pas pour patrons des mécréants au lieu de croyants ! Qui-*

conque le fait n'est en rien de Dieu, à moins que vous ne craigniez d'eux quelque crainte ». Sourate 60, verset 9 : « *Dieu vous empêche, à l'égard de ceux qui vous ont combattus pour la religion... de les prendre pour patrons* ». Remarquons que la Déclaration islamique universelle des droits de l'homme (Paris, 19 septembre 1981, chapitre XI, paragraphe a) réserve aux musulmans les postes de direction politique et administrative : « *Sous réserve de la Loi (charia), tout individu de la communauté (Oumma) a le droit d'exercer une fonction publique* » (Bruno Étienne, *L'Islam radical*, p. 353-362).

Comme la dialectique marxiste, la théologie musulmane peut légitimer n'importe quoi, a posteriori, à partir d'un verset du Coran, ou d'un Hadith : c'est ainsi qu'on peut expliquer pourquoi le prophète avait neuf épouses, alors que la révélation obligeait à se limiter à quatre, etc.

Dans les années qui suivirent la mort de Mahomet, l'islam provoqua un foisonnement intellectuel, jusqu'aux XII^e et XIII^e siècles de notre ère. Les théologiens de l'islam, schématiquement, se sont partagés en trois groupes opposés.

Pour la majorité d'entre eux, le Coran doit être pris à la lettre, toute recherche et réflexion personnelle doivent être proscrites : ce fut la position d'El Ashari, de Ghazâlî (dcd 1111) : il écrivit *La réfutation des philosophes*, condamnation sans appel d'Aristote et de tous ceux qui se réclamaient d'une démarche critique pour comprendre le Coran. Il fit admettre que toute recherche était close. La force de cette doctrine est aggravée par un Hadith, qui garantit la vérité au courant majoritaire : « *Ma communauté ne tombera jamais d'accord sur une erreur* ».

Cette opinion majoritaire est prolongée par Ibn Taymiyya (dcd 1328), Mohamed ben abd el Wahhâb (1706-1791), Hassan el Banna (1906-1949) et les « frères musulmans ». C'est la position des Saoudiens qui, aujourd'hui, subventionnent la formation des imams les plus rétrogrades. Le résultat, ce fut la stagnation intellectuelle dès le XIII^e siècle : l'initiative (ijtihâd) fut bannie et le conformisme (taqlîd) prit la force du dogme. Le déclin politique islamique suivit très vite, dès que la supériorité militaire musulmane fut remise en question après les batailles de Lépante (1571) et de Vienne (1683).

Des rationalistes estiment que le Coran fut reçu par un homme d'une époque et d'une culture donnée, qu'il doit être interprété à la lumière de l'intelligence humaine et des connaissances actuelles. D'une façon générale, les savants musulmans eurent plus de succès en Occident que chez eux. Les grandes figures de ce mouvement furent Avicenne (Ibn Sinna, 980-1037), Averroès (Abu ibn Ruchd, 1126-1198), Ibn Khaldoun (1312-1406). En avril 1978, un iman libanais, contemplant les matériels radioélectriques de ma Jeep de commandement me déclara avec un grand geste : « Science inutile ! ». Pour lui, seule l'étude du Coran et des Hadiths constituait la science utile...

Des mystiques musulmans enfin estiment que l'homme peut rencontrer Dieu dans une expérience personnelle. Ces mystiques, que l'on ren-

contre encore dans les confréries musulmanes (soufi, tidjani, sennoussi, etc.), furent constamment persécutés et restent minoritaires. En particulier,

l'école mutazilite, du VIII^e au XIII^e siècle, affirmait que Dieu respecte la liberté humaine : son principal interprète, Hallâdj, fut crucifié en 922.

L'ISLAM ET LA GUERRE

La guerre fait partie de la religion : deux chapitres du Coran (sourates 47 et 48) traitent de la guerre, deux du partage du butin (8 et 59). Les récits de la vie du prophète portent le nom significatif de « maghâzi », récits de guerre: Mahomet aurait participé personnellement à 80 combats. Pour les musulmans, les conquêtes prodigieuses des VII^e et VIII^e siècles (futûhat) seraient la preuve de la vérité du message coranique.

Il y a plus de 100 versets qui incitent au combat dans le Coran. A La Mecque, Mahomet utilisait le terme « djihad », qui peut prendre trois sens en arabe:

- d'abord, l'ascèse spirituelle, pour vaincre le mal en soi et s'élever vers la sainteté;
- ensuite, la lutte contre les non-croyants ;
- enfin, le combat contre les mauvais musulmans.

Notons en passant que les musulmans, comme les fidèles d'autres religions, n'hésitent pas à transgresser les prescriptions coraniques. La sourate II, verset 95, promet l'enfer à quiconque tue intentionnellement un musulman : lors des conflits entre l'Irak et l'Iran ou le Koweït, des musulmans des deux camps se sont entre-tués, comme ils le font toujours en Algérie. Dans une religion sans autorité spirituelle suprême, il est facile de transformer un ennemi ou un rival en mauvais musulman : ce fut le sort du propre gendre du prophète, Ali, comme du troisième calife, Othman, comme celui d'Anouar Al Sadate, comme celui de bien des mystiques, mutazilite ou soufi.

A partir de Médine, Mahomet utilise le terme « qital », la guerre où l'on tue, la tuerie.

Plusieurs préceptes méritent d'être médités, en particulier dans la sourate 47 :

Verset 4 - « *Lois donc que vous rencontrez ceux qui mécroient, alors, frappez aux cols. Puis quand vous les avez dominés, alors serrez le garrot.* »

Verset 35 : « *Ne faiblissez pas, donc, appelez à la paix quand vous avez le dessus. Dieu est avec vous.* »

Dans la sourate 5, verset 33 : « *Rien d'autre : le paiement de ceux qui font la guerre contre Dieu et son messenger et qui s'efforcent au désordre sur la terre, c'est qu'ils soient tués ou crucifiés, ou que leur soient coupées la main et la jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés de la terre : voilà pour eux l'ignominie ici-bas ; et au-delà il y a pour eux un énorme châtiement.* »

Enfin dans la sourate 9, verset 29 « *Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu, ni au jour dernier, qui n'interdisent pas ce que Dieu et son messenger ont interdit, et ceux des gens du Livre qui ne se donnent pas comme religion la religion de vérité, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation sur le revenu des mains; et qu'ils se fassent petits.* »

A partir de ce verset fut élaboré « le pacte d'Omar », qui fonde un véritable statut d'apartheid à l'égard des juifs, des chrétiens, des sabéens et zo-

roastriens ; les païens n'ont, eux, aucun droit en terre d'islam : ils sont voués à la conversion, la mort ou l'esclavage (voir *Politiques et minorités au Proche-Orient, les raisons d'une explosion*, Hamid al Shawi, L. & A. Chabry, pp. 26-27, Paris, 1984).

Les théologiens musulmans considèrent que le monde est provisoirement divisé en trois parties :

* Le domaine de l'islam, dar el Islam, dont la vocation est de conquérir la Terre ; c'est le critère politique - l'exercice du pouvoir par un musulman - qui détermine l'appartenance au « dar el Islam », jamais un critère religieux ou culturel ; l'islam se prétend religion et civilisation (Din wa Dunya). En 1970, dans sa « *Déclaration islamique* », Aliza Izetbegovic, futur président de la Bosnie, déclarait : « *Il n'y a ni paix ni coexistence entre la religion islamique et les institutions sociales et politiques non-islamiques... L'islam n'est pas seulement une religion.* » (*Le Courrier de l'Unesco, la religion et le pouvoir aujourd'hui*, dec. 1994. p. 11).

Quant à Hussein al Kouatly, religieux sunnite, il expliquait ainsi la genèse du conflit libanais : *Ou bien le dirigeant est musulman et le gouvernement est islamique alors le musulman l'accepte et le soutient, ou bien le dirigeant n'est pas musulman (en l'occurrence maronite) et le gouvernement n'est pas islamique, alors il le refuse, s'oppose à lui et cherche à l'abolir par tous les moyens, par la persuasion et par la force, par le combat secret et la lutte publique... Tout abandon total ou partiel de cette position est nécessairement, de la part d'un musulman, un abandon de l'islam et de sa doctrine* », in *Al Islam wa al Hukum* (l'Islam et le pouvoir) *Al qadiya al Lubnaniya*, 1976-1977.

* Le domaine de la barbarie (Jahiliyya), de l'impureté et de la guerre - Dar el harb : les hommes occidentaux, bouddhistes et confucéens ne constituent qu'une entité politique ment et religieusement hostile à l'islam. « *L'incroyance est une seule nation - Al Kufru millatun Wâhida* », enseigne-t-on dans toutes les écoles coraniques. Tout ce qui n'est pas musulman est barbare : qu'il s'agisse de ce qui précéda l'islam, des athées ou de ceux qui pratiquent une religion autre que la foi musulmane. Tout ce qui n'est pas musulman est impur : « *Tout le corps d'un individu non-musulman est impur, même ses cheveux, ses poils, ses ongles, et toutes les sécrétions de son corps* » (Ruhollah Khomeini, *Principes politiques, philosophiques, sociaux et religieux*, traduit du persan par J.-M. Xavière, p. 59-62). La logique musulmane est une logique binaire, on ne le répètera jamais assez. Tout habitant du « Dar el harb » peut être tué licitement lorsqu'il pénètre sans autorisation dans le Dar el Islam ». Selon le droit musulman (fiqh), toutes les régions non musulmanes et les biens de leurs habitants appartiennent virtuellement à l'islam...

* La zone de conciliation - Dar el sulh -, zone où les infidèles acceptent la propagande mu-

sulmane : il s'agit d'obtenir le ralliement des coeurs à l'islam (ta'lif al Qulub). Pour les musulmans actuels, la France fait partie du « Dar el suhl ». En fait, c'est la transposition à l'islam de la doctrine léniniste des compagnons de route et des idiots utiles...

Mahomet a codifié la pratique tribale de la razzia (Ghazwa), principal moyen d'extension et d'enrichissement des tribus arabes. Le principal théologien musulman, Ibn Tayrniyya, dans son *Traité de droit public* (traduction par H. Laoust Beyrouth, p. 27-28 et 34-35), a écrit : «*Le butin (fay) est enlevé aux Infidèles de vive force... Le prophète a dit, d'après Jabir Abd Allah : J'ai triomphé par la terre sur un parcours d'un mois, la terre a été faite pour moi, j'ai reçu permission de faire du butin ... j'ai été envoyé avec le sabre pour que les hommes servent Dieu seul, mes ressources ont été mises à l'ombre de ma lance. Dieu a enlevé le bien aux infidèles pour le restituer aux musulmans.*» A partir de ce Hadith, les juristes musulmans ont élaboré une théorie juridique selon laquelle le « fay » (butin) appartient à la communauté musulmane et est administré par le calife : l'État musulman, seul propriétaire des terres prises aux non-musulmans, prélève un impôt, le «kharadj», sur les terres qu'il concède et un tribut sur les non-musulmans, le « Jizya ».

Suite du texte dans le numéro 136 de *Vigilance et Action*

BOUTEFLIKA : DES PROPOS SCANDALEUX

« Les conditions ne sont pas encore venues pour des visites de harkis (...). C'est exactement comme si on demandait à un Français de la Résistance de toucher la main à un collabo. »

Abdelaziz Bouteflika, président de la République algérienne (16 juin 2000, France 2).

On peut comprendre que, quarante ans après des événements douloureux, la France reçoive M. Bouteflika en tant que chef d'Etat d'un pays avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques. Encore conviendrait-il que le président de la République algérienne se conforme aux usages en vigueur dans les relations internationales, en particulier qu'il ne se permette pas de donner des leçons à la France sur le territoire français (il ferait mieux d'essayer de porter remède à l'état de délabrement de son propre pays), et surtout qu'il ne tienne pas les propos scandaleux que nous rapportons. M. Bouteflika pourrait se souvenir que, quand ils se sont engagés à nos côtés, les harkis étaient français et que les assimiler à des « collabos » est injurieux à la fois pour eux et pour la France, puisque c'est mettre sur le même plan la présence française en Algérie et l'occupation de la France par les nazis.

VIGILANCE & ACTION est édité par le M.I.L. - Imprimerie spéciale - Dépôt légal à parution - Commission paritaire 11181
Directeur de la publication : R. BÉTEILLE - Co-directeur de la publication : G. FLICOURT

**D
E
S
A
C
T
I
O
N
S**

Nom Prénom.....
 Prénom (épouse)

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Portable Fax

Date et lieu de naissance Date et lieu de naissance (épouse)

Voulez-vous être adhérent , adhérent actif ou militant ?

Profession

désire recevoir une documentation sur le M.I.L.

désire soutenir financièrement l'action du MIL et verse :
 100 F 200 F 300 F 500 F ou plus

déclare adhérer ou renouveler mon adhésion au M.I.L. (rayer la mention inutile) :
 Cotisation de membre et abonnement au journal : 250 F Cotisation couple : 250 F
 Cotisation pour la carte de membre donateur : 500 F Cotisation simple : 150 F
 Cotisation pour la carte de membre bienfaiteur : à partir de 1000 F Cotisation chômeur : 50 F

désire s'abonner à « Vigilance et Action » (pour les non adhérents) : 200 F

Date Signature

à remplir en lettres majuscules et à renvoyer au M.I.L., 75 rue Louis Rouquier 92300 Levallois Perret tél. 01 47 57 34 44

MIL : LA DROITE CIVIQUE, GAULLISTE ET PATRIOTE

Conformément à l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les réponses aux différentes rubriques de ce bulletin sont facultatives. Les informations qu'elle contient sont à usage strictement interne et ne peuvent être communiquées qu'à des responsables désignés par le Bureau National. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur justification de votre identité.